



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-26

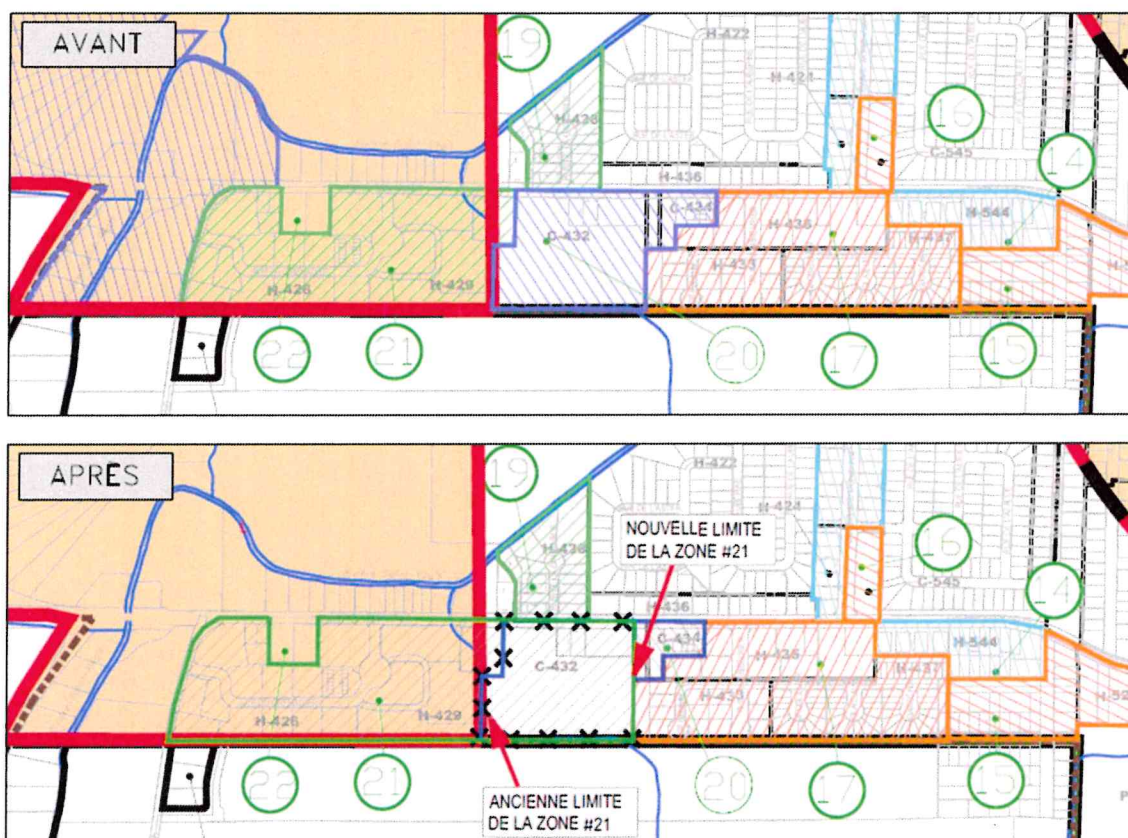
À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE #21 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE #20

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 17 mars 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1915-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17, afin d'agrandir la zone #21 au détriment de la zone #20.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'agrandir la zone #21 au détriment de la zone #20 du plan des zones assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en annexe A, afin d'intégrer les lots 2 870 133, 2 870 135, 2 870 136 et 2 870 137 du cadastre du Québec dans la zone #21.

Ce projet de règlement concerne les zones #20 et #21 du plan sur les zones assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'illustré ci-dessous :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 7 avril 2026 à 18h00, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.


Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 25 mars 2026.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE #21 AU DÉTRIMENT DE LA
ZONE #20

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ROBERT DUPUIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	17 MARS 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 MARS 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le plan des zones assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en annexe A du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 est modifié par l'agrandissement de la zone #21 au détriment de la zone #20.

Les limites de la nouvelle zone #21 sont les suivantes :

Au nord : Par la montée Saint-Régis et les arrière-lots des lots 2 870 153 et 2 870 155 du cadastre du Québec;

À l'est : Par la limite ouest du lot 4 567 739 du cadastre du Québec;

Au sud : Par la limite nord des lots 2 870 129, 2 870 161 et 4 474 891 du cadastre du Québec;

À l'ouest : Par le rang Saint-Régis Sud;

Le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 mars 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
PLAN DESCRIPTIF DES ZONES

